

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2008

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 23.

Membres présents :

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ANN Jacques, FENDRICH Serge, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, COMMENNE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, KREMMEL Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, MATHIEU Isabelle, BOUR Hervé, SCHNITZLER Philippe, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine, KURTZ Jennifer.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme REBEUH Marie-Claude à Mme HERRBACH Marie-Jeanne
Mme ZAHNBRECHER Raymonde à M. HARTMANN Jean-Philippe
M. HAAS Jean-Philippe à M. MOCHEL Jean-Paul
M. DUSSENNE André à Melle HEITZ Emmanuelle
Mme KERN Nathalie à Mme WEISS Martine
Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2008

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes, selon le compte-rendu distribué :

- Commission des Finances réunie le 25 juin 2008
- Commission Affaires Scolaires – Petite enfance – Jeunesse réunie le 27 juin 2008
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réuni le 3 juillet 2008
- Commission des Maisons Fleuries du 20 août 2008.

- **Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig**

M. HAMMANN rend compte des dossiers de la Com Com : La Com Com s'est réunie le 31 juillet 2008 à BALBRONN.

Halte-garderie Bout d'Chou :

Pour satisfaire la demande nombreux parents, le conseil accepte d'étendre les moyens de paiement – actuellement numéraires et chèques - aux chèques Emplois Services Universels.

Périscolaire :

Les accueils périscolaires de WESTHOFFEN et de WANGENBOURG-ENGENTHAL, dont la gestion est confiée à l'ALEF et celle de WASSELONNE confiée à AIPW, ont établi de nouveaux tarifs pour 2008-2009. « Des tarifs se situant dans les normes périscolaires de notre région », a expliqué Joseph OSTERMANN.

TRAENHEIM :

Un avenant de 4 212,91 Euros est accepté pour des travaux de voirie supplémentaires à l'impasse des Vignes.

WANGENBOURG :

L'achat de 54 stores extérieurs motorisés est décidé tout comme l'acquisition de mobilier informatique pour le périscolaire.

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA MOSSIG :

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de cette zone, les voiries concernées sont transférées à la Ville de WASSELONNE pour l'euro symbolique.

Ecole de HOHENGOEFT :

Pour privilégier la concertation la plus large, la construction d'une école intercommunale et d'un accueil périscolaire à HOHENGOEFT feront l'objet d'une séance extraordinaire.

N°113/2008**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n°24/2008 du 16 mars 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend par conséquent connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 17

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	6	1) 15 ans 2) 15 ans 3) 30 ans 4) 30 ans 5) 30 ans 6) 30 ans	1) 2 m ² 2) 2 m ² 3) 2 m ² 4) 6 m ² 5) 2 m ² 6) 2 m ²
Protestant	0		

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
Dommages Ouvrage GROUPAMA N°01184983E-1046	11 août 2008	Signature du contrat Dommages Ouvrage pour l'aménagement de locaux associatifs au 101 Rue du Général de Gaulle, pour un montant de 3 000 € TTC	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant un mât d'éclairage public renversé rue Beethoven le 28.12.2007 par un véhicule de l'entreprise DISS Pascal (NORDHEIM), pour un montant de 3 090.70 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Réfection de la Salle Union à WASSELONNE – Lot 1 Gros œuvre Dallage – Avenant n° 1 en moins, signé le 15/7/2008**

Lot 1 Gros œuvre Dallage / Entreprise KELHETTER de STRASBOURG

Montant initial du marché	31 800,00 € HT	38 032,80 € TTC
Avenant n° 1	- 6 400,00 € HT	- 7 654,40 € TTC
Nouveau montant du marché	25 400,00 € HT	30 378,40 € TTC

Pourcentage de diminution : - 20,2 %

- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
443-2128 Aire des gens du voyage	Lot 1 mission de maîtrise d'œuvre	27 août 2008	19/9/2008
	Lot 2 mission de contrôle technique	27 août 2008	19/9/2008
	Lot 3 mission SPS	27 août 2008	19/9/2008

- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché TTC
512-2315 Sécurisation de la Rue Osterfeld (aménagement de trois ralentisseurs)	Marché de travaux	Entreprise DIEBOLT à MARMOUTIER 67440	17 913,09 €
506-2315 Travaux d'éclairage public 2008	Marché de travaux	Entreprise SOBECA à IMSHEIM 67330	100 113,57 €
Section de fonctionnement - Plan Communal de Sauvegarde et Dossier d'Information sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs	Mission de prestation de service – Elaboration et rédaction des dossiers	Bureau VERITAS à MULHOUSE 68059	8 611,20 €

N°114/2008

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG POUR L'ANNEE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig a procédé à la transmission de son rapport annuel pour l'Exercice 2007,

Appelé à en prendre connaissance,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport d'activité pour l'année 2007,

Etant précisé pour mémoire que M. HAMMANN, délégué à la Communauté de Communes, rend compte à chaque séance des affaires communales débattues au Conseil de Communauté, selon le résumé repris dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

N°115/2008

RAPPORT ANNUEL 2007 - ELECTRICITE DE STRASBOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à en prendre connaissance du rapport électricité pour l'année 2007,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport.

N°116/2008

GAZ DE STRASBOURG – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à prendre connaissance du compte rendu d'activités établi par Gaz de Strasbourg pour l'année 2007,

RECOIT COMMUNICATION du compte rendu d'activités de Gaz de Strasbourg au titre de l'année 2007.

N°117/2008

MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 164 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-20,

Vu la délibération n° 124/2006 du 7 Juillet 2006 du Conseil de Communauté portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Août 2006 portant modification des compétences et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 65/2008 du 26 Juin 2008 du Conseil de Communauté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et des conditions initiales de fonctionnement, selon texte ci-annexé,

Appelé à se prononcer sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire et sur la modification des statuts portant sur les compétences suivantes :

NOUVELLES REDACTIONS :

« ARTICLE 1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

Alinéa 5 : Modification de la compétence ainsi libellée : **Réhabilitation des friches industrielles, commerciales ou militaires. Sont d'intérêt communautaire, les friches suivantes :**

A Romanswiller: l'ancien dépôt de munitions militaire,

A Wangenbourg Engenthal : Scierie Christoph

A Wasselonne : Site KOLB, Nouvelle Filature

ARTICLE 2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

La voirie d'intérêt communautaire

Alinéa 2 : (...) Les voiries d'intérêt communautaire sont matérialisées sur les plans joints en annexe.

Alinéa 3 : (...) chambres de tirages. Les opérations d'extension de réseaux (secs, éclairage public) hors opération d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire, ne relèvent pas de l'intérêt communautaire.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements existants et à créer suivants :

Complexe multisports y compris terrain de football synthétique à proximité du CES Marcel Pagnol,

Création, aménagement, entretien et fonctionnement des structures d'accueil périscolaire,

Habilitation statutaire à conventionner avec un autre EPCI ou un syndicat intercommunal dans le cadre des articles 2 et 3 de la loi M.O.P.

Sont retirées des compétences communautaires :

- le COSEC de Wasselonne
- le groupe scolaire de Wangenbourg Engenthal
- le groupe scolaire de Romanswiller,
- l'école maternelle Paul Eluard de Wasselonne,
- l'école maternelle Perles de Lune de Westhoffen »

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 abstentions (M. BOUR Hervé et Mme BLANCHARD Catherine) et 4 voix contre (M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, M. GILI Jérôme et Mme KURTZ Jennifer),

APPROUVE les modifications susvisées entraînant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et des conditions initiales de fonctionnement, selon texte ci-annexé,

ENTEND que toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

N°118/2008

DESIGNATION DU DELEGUE ET DES REFERENTS STATION VERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de WASSELONNE adhère à la Fédération Française des Stations Vertes des Vacances et des Villages de Neige, et que ladite Fédération demande de procéder à diverses désignations,

Appelé à y désigner ses représentants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE :

- 1 délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes : Mme Michèle ESCHLIMANN,
- 1 élu référent : Mme Michèle ESCHLIMANN
- 1 référent touristique : Melle Gisèle ROTH

L'élu référent et le référent touristique (suivant la Charte des Stations Vertes, article VII alinéa 1) sont les interlocuteurs permanents des élus et des techniciens du siège de la Fédération, des agents communaux et des acteurs locaux impliqués dans la démarche ; ils assurent la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le Siège de la Fédération, et s'engagent à participer aux différentes réunions et rencontres organisées par la Fédération.

N°119/2008

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme ESCHLIMANN expose :

La Fondation du Patrimoine, qui est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en avril 1997.

Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Elle aide les collectivités territoriales, par l'élaboration de campagnes de souscriptions et l'attribution de subventions, permettant ainsi la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables de l'histoire locale.

Elle a également la possibilité d'octroyer un label pour les particuliers permettant des déductions fiscales sur des travaux de restauration.

La Fondation du Patrimoine a soutenu à ce jour en Alsace 70 projets pour un montant de travaux engagés de près de 5 millions d'euros. Par son intervention, la délégation Alsace a ainsi permis le maintien de 167 emplois dans la région par an, selon les statistiques de l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale d'Alsace à STRASBOURG,

PREND EN CHARGE la cotisation à hauteur de 250 € annuels,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

N°120/2008

FIXATION DES PRIX DE FERMAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les prix du fermage comme suit :

- prés : 1,10 € l'are
- grandes cultures / champs : 1,50 € l'are

étant précisé que pour les prés et champs inclus dans la zone de remembrement de l'Association Foncière, est appliquée une majoration de 10 centimes par are de sorte à ne pas refacturer les frais de remembrement au locataire,

et **CHARGE** M. le Maire de signer les nouveaux baux sur cette base.

N°121/2008

REGIE DE RECETTES – PISCINE MUNICIPALE – EXTENSION AU PAIEMENT CB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 1130/77 du 15 décembre 1977, créant une régie de recettes à la piscine municipale, reconduite par délibération n°34/81 du 14 avril 1981,

Vu ses délibérations n° 143/2001 du 2 octobre 2001 et 158/2001 du 5 novembre 2001, portant mise à jour pour le passage à l'Euro,

Considérant les requêtes croissantes des touristes,

Appelé à décider de la possibilité de paiement par carte bancaire, et de l'acquisition de matériel agréé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **ETEND** la régie de recettes de la piscine municipale à l'encaisse des recettes (droits d'entrée, école de natation, accès au sauna) par carte bancaire, et y **HABILITE** ainsi les régisseurs,
- 2) **DECIDE** d'acquérir un terminal de paiement électronique, et après consultation de plusieurs sociétés agréées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique du Ministère de l'Economie et des Finances, **PREND EN CHARGE** l'offre de la Société CARTES ET SERVICES à RUNGIS 94563 pour un total de 487,00 € HT / 582,46 € TTC (installation sur site et maintenance année n+1 inclus), imputation 288-2183 fonction 4 ; le contrat de maintenance en année n+2 est de 102,00 € HT,
- 3) **CHARGE** M. le Maire de procéder à toute formalité et démarche nécessaire en collaboration avec le receveur municipal, et l'autorise à signer tout document en ce sens.

N°122/2008

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DIVERS

L'Assemblée est invitée à prendre en charge les frais suivants, pour en préciser l'imputation budgétaire. Le Maire dispose d'une délégation pour en passer commande, au titre des marchés à procédure adaptée, selon délibération n°24/2008 du 16 mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND EN CHARGE les sommes sur les imputations suivantes :

- Tablettes en mélamine destinées à l'Ecole Jean COCTEAU, pour 106,61 € HT / 127,51 € TTC, à verser à Leroy Merlin à STRASBOURG 67033, imputation 523-2184 fct 20
- Parquet pour l'école Paul FORT, pour la somme de 267,10 € TTC, en faveur de Leroy Merlin à STRASBOURG 67033, imputation 481-21312 fct 20
- Ampoules et câble pour éclairage public, à hauteur de 862,01 € TTC, auprès de SIEHR Matériaux à STRASBOURG 67027, imputation 506-2315 fct 814
- Matériel pour aires de jeux, imputation 405-2188 :
 - chaînes pour l'aire de jeux Bubenstein pour 173,42 € TTC, à verser à SATD à NATZWILLER 67130
 - échelle et plancher passerelle pour l'aire de jeux de l'allée des Platanes pour 963,98 € TTC, en faveur de Jeux et Mobilier SIEGEL à NORDHOUSE 67150

- jeu à ressort destiné à l'aire de jeux du camping pour 971,15 € TTC, auprès de Jeux et Mobilier SIEGEL à NORDHOUSE 67150,
- Fourniture et mise en place d'équipements pour une aire de jeux Place Romantica, à hauteur de 37 262,21 € HT / 44 565,60 € TTC, à verser à Jeux et Mobilier SIEGEL à NORDHOUSE 67150, imputation 497-2312.

N°123/2008

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, au sujet d'une employée communale qui a pris sa retraite au 1^{er} août 2008,

Vu le souhait des membres de l'assemblée délibérante de faire un geste à l'occasion de cet événement, pour marquer ces nombreuses années au service de la commune,

Appelé à décider d'une participation amicale à un cadeau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter une participation financière à un cadeau dans le magasin du choix de l'intéressée : 400 €, à valoir au magasin Europe Technologies de WASSELONNE.

N°124/2008

ALLOCATION DE SUBVENTION – WTV Prod.

Par délibération n°42/2008 du 31 mars 2008, l'Assemblée a donné son accord à la mise à disposition de Mme Ascension WENDLING, adjoint administratif, à l'Association WTV Prod., à raison de l'intégralité de son coefficient d'emploi soit 20 h / semaine, avec prise en charge des dépenses salariales par la Ville ; et ce, pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2008.

Il est rappelé que WTV Prod. (Wasselonne Télévision Production) est une association relevant du droit local, dûment enregistrée au registre des associations du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM, dont le siège se trouve en mairie de WASSELONNE, et qui a pour objet de produire des sujets et de diffuser les informations sur le réseau câblé local ou tout autre mode de communication. Elle a signé avec la Ville de WASSELONNE un contrat d'objectifs et de moyens du Canal Local, selon lequel la commune lui a confié l'exploitation du canal local du réseau câblé de WASSELONNE, conformément aux articles 33 et 34-1 de la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée, et à l'objet social de la Télévision. La Télévision est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. En ce sens, l'association est chargée de l'exécution du service public de télévision.

Or, l'intéressée, Mme WENDLING, a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er septembre 2008.

L'association propose aujourd'hui de recruter un agent à hauteur de 20 h / semaine, et sollicite à cet effet une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une aide communale pour un stage de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de M. HAMMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à statuer sur l'attribution d'une subvention à l'association WTV Prod.,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 9 314,60 € à l'association WTV Prod., comme suit :

- 7 700,00 € correspondant à une subvention de fonctionnement couvrant les salaires de la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 mars 2009 – subvention à verser trimestriellement sur demande, selon

une avance de 100 %, à ajuster par rapport à la situation réelle sur le trimestre suivant (1^{er} versement exceptionnellement pour la période du 1/9 au 31/12/2008 puis par trimestre)

- 1 614,60 € TTC pour une formation auprès de HDR Communication / infographisme et station de montage numérique, à verser sur production d'un justificatif,

VOTE les crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative,

S'ENGAGE à voter les crédits correspondants au 1^{er} trimestre 2009 au Budget Primitif Exercice 2009,

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention d'usage à intervenir avec WTV Prod., détaillant les sommes et modalités de versement.

N°125/2008

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA HAUL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 139/2007 du 5 Novembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 12 Novembre 2007, portant décision de principe sur la réalisation de travaux d'éclairage public Rue de la Haul, et prise en charge de la mission de maîtrise d'oeuvre attribuée au cabinet BEREST d'ILLKIRCH,

Vu sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008, et notamment le programme figurant sous imputation 474-2152 « travaux d'éclairage public »,

Vu la réunion d'information et de concertation avec les riverains qui s'est tenue le 19 août 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND NOTE du compte-rendu de Mme WEISS sur la concertation menée avec les riverains,

VALIDE le projet tel que présenté en séance,

EST INFORME du lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée.

N°126/2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT TRAVAUX SUR L'ESPACE SAINT-LAURENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général sur l'opération suivante :

- **Travaux sur l'espace Saint-Laurent**

- révision générale des portes extérieures, mise en œuvre de barres « panique » sur les issues de secours de la grande salle, selon un devis estimatif de 3 963,54 € TTC, présenté par l'entreprise MEDER
- reprise des portes intérieures en bois pour un devis de 2 535,52 € TTC, selon l'offre de l'entreprise BRECHENMACHER
- remise en état de l'installation de sonorisation pour un estimatif de 3 015,12 € TTC, selon le devis de l'entreprise SONOREST

à prévoir en imputation 495-21318, en votant le complément de crédits nécessaire sous le point de l'ordre

du jour consacré à la décision budgétaire modificative.

N°127/2008

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT
TERRAIN DE SPORT NACHTWEID**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général sur l'opération suivante :

- **Terrain de sport Nachtweid**

mise en place de buts et pare-balls pour 3 270,94 € HT/ 3 912,04 € TTC, à verser à CASAL Sport à MOLSHEIM 67129, imputation 521-2312 fct 414.

N°128/2008

AMENAGEMENT DE LOCAUX 101 RUE DU GENERAL DE GAULLE – FRAIS DIVERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 157/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, portant accord de principe sur les travaux de transformation des locaux sis 101 rue du Général de Gaulle en locaux d'aide sociale, à mettre à la disposition de la Croix Rouge et des Restos du Cœur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND EN CHARGE la taxe d'économie de fosse septique figurant dans le permis de construire pour la somme de 3 050 €, imputation 491-21318.

N°129/2008

**AMENAGEMENT DE LOCAUX 101 RUE DU GENERAL DE GAULLE – SOLlicitation DE L'AIDE DU
DEPARTEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 157/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, portant accord de principe sur les travaux de transformation des locaux sis 101 rue du Général de Gaulle en locaux d'aide sociale, à mettre à la disposition de la Croix Rouge et des Restos du Cœur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du coût global de l'opération soit 202 732,27 € HT,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par le Conseil Général.

N°130/2008**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 101 RUE DU GENERAL DE GAULLE A LA CROIX ROUGE ET AUX RESTOS DU COEUR****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, sur les travaux d'aménagement de locaux 101 rue du Général de Gaulle » - transformation en services d'aide sociale, à mettre à la disposition de la Croix Rouge et des Restos du Cœur, selon délibération n° 157/2007 du 17 décembre 2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre à la mise à la disposition de la Croix Rouge et des Restos du Cœur, à titre gratuit, au rez-de-chaussée du bâtiment sis 101 Rue du Général de Gaulle à WASSELONNE, cadastré Section 1 parcelle n° 149, les locaux suivants :

Croix Rouge	→ entrée : 25,84 m ²)	
	→ local 1 : 68,82 m ²)	soit au total
	→ local 2 : 19,92 m ²)	118,46 m ²
	→ sanitaires : 3,88 m ²)	
Restos du Cœur	→ local : 71,22 m ²)	
	→ sanitaires : 3,88 m ²)	soit au total
	→ local technique : 6,22 m ²)	82,94 m ²
	→ placard : 1,62 m ²)	

étant précisé que les charges dites « locatives » restent à la charge des associations respectives (le cas échéant au prorata de la superficie occupée) ainsi que le nettoyage,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de location à intervenir en ces termes.

N°131/2008**TRAVAUX DE VOIRIE RUE « ROMANTICA »****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï le rapport de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 120/2006 du 18 Septembre 2006, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 22 Septembre 2006, portant décision de principe sur l'aménagement « Romantica »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du coût des travaux de voirie / chaussée de la Rue Romantica, soit 17 065,50 € HT, selon le marché signé avec l'entreprise GARTISER de SAVERNE,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général.

N°132/2008**AMENAGEMENT DE LA PLACE « ROMANTICA »****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï le rapport de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 120/2006 du 18 Septembre 2006, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 22 Septembre 2006, portant décision de principe sur l'aménagement du parking Romantica,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du coût global de l'opération, soit 185 429,63 € HT (hors travaux de voirie / chaussée correspondants à la tranche conditionnelle du marché de travaux GARTISER),

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général.

N°133/2008

AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU 23 NOVEMBRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SECURISATION DU MUR

Mme WEISS expose que par délibération n°46/2008 du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif Exercice 2008, auquel figure l'opération 492-2128 « aménagement d'un parking Rue du 23 Novembre ».

Ces travaux ont été décidés par délibération n°158 /2007 du 17 décembre 2007, l'avant-projet ayant été adopté par délibération n°10/2008 du 25 février 2008. Le maître d'œuvre est le cabinet BEREST d'ILLKIRCH, dont les honoraires ont été pris en charge par délibération du 17 décembre 2007.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution du marché de travaux à l'entreprise EUROVIA de MOLSHEIM, selon délibération n°88/2008 du 1^{er} juillet 2008.

Lors des travaux engagés par EUROVIA, il s'est avéré que le mur en place était particulièrement fragilisé, nécessitant de procéder à la dépose et à la reconstruction du mur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 158/2007 du 17 décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 décembre 2007, décidant de l'aménagement de parkings Rue du 23 Novembre à WASSELONNE,

Vu les résultats de la consultation menée pour ces travaux de sécurisation,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, Mme MATHIEU Isabelle, M. BOUR Hervé, M. SCHNITZLER Philippe, M. GILI Jérôme, Mme BLANCHARD Catherine, Mme KURTZ Jennifer),

PREND EN CHARGE la somme de 39 000,00 € HT / 46 644,00 € TTC, à verser à l'entreprise EUROVIA de MOLSHEIM, imputation 492-2128, et correspondant à une nécessaire mise en sécurité du mur,

VOTE les crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative.

N°134/2008

AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU 23 NOVEMBRE – SOLLICITATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 158/2007 du 17 décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 décembre 2007, décidant de l'aménagement de parkings Rue du 23 Novembre à WASSELONNE,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, Mme MATHIEU Isabelle, M. BOUR Hervé, M. SCHNITZLER Philippe, M. GILI Jérôme, Mme BLANCHARD Catherine, Mme KURTZ Jennifer),

PREND ACTE du coût global de l'opération soit 202 732,27 € HT,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par le Conseil Général.

N°135/2008

AMENAGEMENT DE L'EX-DOMAINE TREUSCHEL – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Par délibération n°167/2006 du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord à l'achat à l'amiable de la parcelle cadastrée section 1 n°245 (ex-domaine TREUSCHEL).

Selon sa délibération n°26/2006 du 6 mars 2006, la commune a décidé d'aménager cette parcelle : aménagement d'une annexe ludique à la cour de récréation, mise en valeur des murs d'enceinte du château et aménagement de places de stationnement.

Aujourd'hui, l'Assemblée est invitée à délibérer pour finaliser les dossiers de subvention à déposer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n°26/2006 du 6 Mars 2006, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 7 Mars 2006, portant accord de principe sur le projet d'aménagement de l'ex-domaine TREUSCHEL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le dispositif suivant :

- total des dépenses HT	598 252,19 € HT
- crédits RTE au titre du plan d'accompagnement de la ligne MARLENHEIM / VIGY	123 690,00 € HT
- dépenses éligibles aux autres aides	474 562,19 € HT

SOLLICITE l'aide de RTE, à porter sur le montant global de 598 252,19 € HT, en annulant la demande présentée initialement par délibération n°70/2006 du 29 mai 2006,

et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général déduction faite de l'aide de RTE.

N°136/2008

PROJET « PISTE CYCLABLE, SENTIER DE PROMENADE ET PLANTATIONS » - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Par délibération n°100/2007 du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a validé le projet « piste cyclable, sentier de promenade et plantations » sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée MOLSHEIM-ROMANSWILLER, et complétant en site propre l'itinéraire cyclable départemental entre MOLSHEIM et SAVERNE - étant précisé que l'aménagement cyclable relèverait du Département, et la partie pédestre et botanique serait assurée par la Ville.

L'avant-projet détaillé a été validé par délibération n°154/2007 du 17 décembre 2007, et après attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres, l'Assemblée a pris en charge ces montants selon délibération n°57/2008 du 5 mai 2008.

Aujourd'hui, l'Assemblée est invitée à délibérer pour finaliser les dossiers de subvention à déposer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n°100/2007 du 17 Septembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 24 Septembre 2007, validant le projet « piste cyclable, sentier de promenade et plantations »,

Vu sa délibération n°57/2008 du 5 Mai 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 9 Mai 2008, prenant en charge les marchés de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le dispositif suivant :

- total des dépenses HT	127 308,08 € HT
- crédits RTE au titre du plan d'accompagnement de la ligne MARLENHEIM / VIGY	55 000,00 € HT
- dépenses éligibles à l'aide du Département	72 308,08 € HT

SOLLICITE l'aide de RTE, à porter sur le montant global de 127 308,08 € HT, en annulant la demande présentée initialement par délibération n°179/2006 du 18 décembre 2006,

et **SOLLICITE** l'aide du Département déduction faite de l'aide de RTE.

N°137/2008

AMENAGEMENT DU CIMETIERE PROTESTANT – DEMOLITION DE LA REMISE

M. le Maire expose qu'en réunion du 14 mai 2008, la Commission Technique a proposé de réaliser des travaux d'aménagement du cimetière protestant : aménagement d'un espace cinéraire et mise en valeur des vieilles stèles (démolition du hangar, aménagement d'une longrine en béton, mise en œuvre de revêtement en concassé ou en pavés pour la création d'une allée).

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à la démolition de l'édicule à l'angle du cimetière, sous réserve de la reprise du mur d'enceinte au dessin identique. Cette décision intervient au vu du danger potentiel pour la circulation automobile.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait déjà sollicité l'autorisation de démolir par délibération n° 100/2005 du 27 juin 2005, insistant sur le souci de mise en sécurité du croisement, afin d'améliorer la visibilité et d'adapter les lieux aux nouveaux besoins en matière de circulation – mais l'ABF de l'époque s'y était opposé, malgré ces arguments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RECOIT COMMUNICATION de ces informations, étant précisé qu'il sera saisi pour délibération ultérieurement.

N°138/2008

URBANISME – REALISATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE ER3

M. HARTMANN rappelle que par délibération n°76/2008 du 27 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition à titre gratuit de respectivement 129 m² et 33 m², à détacher de la parcelle cadastrée section 58 n° 140, d'une superficie totale de 1 ha 05 a 25 ca, selon le croquis établi par le cabinet de géomètres BILHAUT de STRASBOURG.

Pour mémoire, une partie de la parcelle 140 section 58 est située en zone UC = zone urbaine équipée, issue d'opérations d'urbanisation réalisée sous forme organisée. Les propriétaires de la parcelle 140 réalisent actuellement une opération d'aménagement sur cette partie intégrée à la zone UC.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé n° ER3, destiné à l'élargissement du chemin d'exploitation situé au nord du lotissement Osterfeld.

Les conseillers sont invités à préciser que la commune s'engage à réaliser cet emplacement réservé en vue de réaliser l'objectif affiché dans le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme sous numéro ER3 : « élargissement du chemin d'exploitation situé au nord du lotissement Osterfeld », dans le cadre de l'opération d'aménagement entreprise sur une partie de la parcelle anciennement cadastrée section 58 n° 140 en zone UC (opération d'urbanisation réalisée sous forme organisée – déclaration préalable pour un lotissement de 5 lots maximum rue Bach),

PRECISE que la réalisation des travaux est conditionnée par une inscription budgétaire préalable.

N°139/2008

INTEGRATION EN VOIRIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLES CADASTREES SECTION 3 N°264 ET 266

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal d'arpentage n°1053S établi par Monsieur Emile GANGLOFF, géomètre-expert à MOLSHEIM, en date du 5 février 2008, et certifié par le Service du cadastre le 1^{er} avril 2008,

Après examen en Commission Administration Générale réunie le 21 juin 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'intégration dans la voirie communale et au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées

- section 3 n°264 - superficie 1,44 ares
- section 3 n°266 – superficie 0,01 are,

CHARGE M. le Maire d'entreprendre toute démarche en ce sens, en particulier auprès du Service du Cadastre.

N°140/2008

AFFAIRES IMMOBILIERES - PAEC « LES COTEAUX DE LA MOSSIG » A WASSELONNE – EXTENSION 2^E TRANCHE LIMITE OUEST – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA VOIE DE DESSERTE AVEC EQUIPEMENTS COLLECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'extension 2^e tranche limite ouest du PAEC « Les Coteaux de la Mossig » par la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig,

Vu l'article R. 315-7 du Code de l'Urbanisme relatif à la rétrocession par un lotisseur des équipements communs dans le domaine d'une personne morale de droit public,

Vu la délibération n°199/2005 du Conseil de Communauté des Coteaux de la Mossig du 15 décembre 2005, portant décision de transférer les équipements communs une fois les travaux achevés,

Vu la délibération n°14/2006 du Conseil Municipal du 30 janvier 2006, portant acceptation du transfert desdits équipements après achèvement des travaux,

Vu la convention du 17 mars 2006 conclue en ces termes entre la Ville et la Communauté de Communes,

Vu l'autorisation de lotir accordée par arrêté municipal n°LT 67 520 05 Y0001 du 25 janvier 2006,

Considérant que lesdits travaux sont désormais achevés et réceptionnés,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

Vu l'avis n°2008/0846 émis par le Service du Domaine en date du 25 juin 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE et ACCEPTE le transfert de propriété à l'Euro symbolique par la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à la Ville de WASSELONNE des parcelles cadastrées sur le ban de la commune de WASSELONNE :

- section 53 n°776, lieudit « Neue Mauern », d'une contenance de 21,08 ares
- section 53 n°778, lieudit « Neue Mauern », d'une contenance de 13,97 ares,

étant précisé que ledit transfert porte tant sur le fonds que le tréfonds : voies, espaces piétons, le réseau d'alimentation en eau potable et les réseaux secs et leurs équipements, réseau d'assainissement,

AUTORISE M. Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir avec la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

N°141/2008

AFFAIRE IMMOBILIERE – VENTE DE L'IMMEUBLE « SEMICAL » RUE BERLIOZ

Mme ESCHLIMANN expose :

Le 30 avril 1968, la commune a conclu avec la société SEMICAL un bail à construction (modifié par divers avenants) concernant la construction de 8 logements – cette réalisation correspond aujourd'hui au bâtiment sis 1a et 1b rue Berlioz à WASSELONNE, sur les parcelles cadastrées section 39 n°345 – superficie 20, 58 a, 343 et 347.

Le bail à construction prévoit une durée de 70 ans à compter du 1^{er} septembre 1967, soit 2037.

Le principe du bail à construction est le suivant : le preneur s'engage à édifier ou faire édifier à ses frais l'ensemble immobilier, et à l'entretenir en parfait état. A l'expiration du bail, la construction édifiée par la société preneuse devient de plein droit la propriété du bailleur.

La SEMICAL est devenue par fusion absorption la société « Habitat des Salariés d'Alsace S.A. d'HLM », dont le siège est à HORBOURG-WIHR, et a contacté la ville pour proposer de racheter ledit immeuble : elle envisage de faire réaliser des travaux d'amélioration dans les 8 logements locatifs et de les conventionner afin que les locataires puissent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, ainsi que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses alinéas 1 et 3,

Vu l'avis n°2007/1111 émis par le Service des Domaines sur la valeur vénale desdits immeubles, en date du 10 septembre 2007,

Vu le bail à construction conclu le 30 avril 1968 avec la SEMICAL, modifié par divers avenants, concernant la construction de 8 logements – cette réalisation correspond aujourd'hui au bâtiment sis 1a et 1b rue Berlioz à WASSELONNE, sur la parcelle cadastrée section 39 n°345 – superficie 20,58 a,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage établi par le bureau CARBIENER le 5 août 2008, ci-annexé,

Considérant que la SEMICAL, devenue par fusion-absorption la société « Habitat des Salariés d'Alsace S.A. d'HLM », dont le siège est à HORBOURG-WIHR, souhaite racheter ledit immeuble,

Considérant en outre que cette opération pourrait bénéficier du dispositif d'aide du Département,

Après examen en Commission des Finances réunie le 2 Novembre 2007 et avis de principe favorable selon la délibération n°134/2007 du 5 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre l'immeuble sis 1a et 1 b rue Berlioz à WASSELONNE, correspondant à la parcelle surbâtie cadastrée section 39 n°provisoire 1/27 - superficie 18,24 ares, selon le plan provisoire ci-joint, établi par le cabinet de géomètres CARBIENER le 5 août 2008, à la société HFA (Habitat Familial d'Alsace – substituée à HSA – SA d'HLM du Groupe DOMIAL – siège social 12a rue de Mulhouse à HORBOURG-WIHR)

au prix de 275 000 €, selon le plan de financement suivant, conditionné par l'aide du Département :

- | | | |
|--------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ estimation Domaine | 610 000 € HT | |
| ➤ coût de rachat proposé | 275 000 € | compte-tenu des éléments suivants : |
| | | - assurer l'équilibre financier de l'opération |
| | | - tenir compte du solde des emprunts à rembourser au moment de l'annulation du bail |
| | | - programmation de travaux |
| ➤ aide du Département | 167 500 € | (= 50 % de la différence,
soit 50 % de 610 000 € - 275 000 €) |

soit un total perçu par la commune de 442 500 €,

SOLLICITE l'aide du Département,

SOLLICITE la radiation du Livre Foncier du droit de bail sur section 39 n°347, 345 et 343 inscrit sur le feuillet 3247 ouvert au nom de la commune de WASSELONNE sous section II n°29 et 38, et sur le feuillet 3197 feuillet spécial bail au nom de la société « Habitat des Salariés d'Alsace S.A. d'HLM » dont le siège est à HORBOURG-WIHR,

PREND EN CHARGE les frais d'arpentage afférents au dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire.

N°142/2008

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Mme MATHIEU Isabelle),

VOTE la décision modificative ci-annexée, portant notamment sur les points de l'ordre du jour suivants :

- virement de crédits interne à la section de fonctionnement pour le Plan Communal de Sauvegarde
- complément de crédits pour l'immeuble 6 Cour du Château
- allocation de subvention à l'Association WTV Prod.
- prise en charge de la sécurisation du mur / parking Rue du 23 Novembre,

PRECISE que les 1 250 € de subvention versés à la Coopérative Scolaire Jean COCTEAU au titre du matériel informatique sont augmentés de 1 650 €, soit un total de 2 900 €.

N°143/2008

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme HERRBACH, Adjointe aux Affaires Sociales,

Considérant la situation de précarité des demandeurs,

Vu l'acceptation émise par l'A.N.P.E.,

Appelé à se prononcer sur le renouvellement de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord au renouvellement des contrats CAE suivants :

- en faveur de Melle, pour une période de un an à compter du 7/7/2008 jusqu'au 6/7/2009, à raison de 20 heures par semaine
- en faveur de Mme, pour une période de un an à compter du 25/8/2008 jusqu'au 24/8/2009, à raison de 20 heures par semaine
- en faveur de Mme, pour une période de un an à compter du 13/8/2008 jusqu'au 12/8/2009, à raison de 20 heures par semaine,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document à intervenir

N°144/2008

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi pour avis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de **créer** un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15/9/2008, et de **supprimer** en parallèle le poste de rédacteur chef à temps complet (pour cause départ à la retraite) qui avait été créé par délibération n°73/2006 du 29 mai 2006,

2. En raison de la mutation demandée par un agent du guichet urbanisme vers une autre collectivité, et pour pouvoir à son remplacement, **DECIDE** de :

- **créer** un poste contractuel de rédacteur à temps complet soit 35 heures / semaine, à effet immédiat,
 - **fixer** la rémunération à servir sur ce poste par référence à l'échelon 3, soit indice brut 337 majoré 319,
 - **supprimer** au 31/10/2008 un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, qui avait été créé par délibération n°164/2007 du 17 décembre 2007,
- et **PRECISE** que le candidat retenu sera appelé à se présenter à un concours de la fonction publique territoriale,

3. DECIDE de **créer** un poste d'adjoint technique 2^e classe, à temps non complet coefficient d'emploi 19/35^e, indice brut 281 majoré 288, à compter du 15/9/2008,

4. DECIDE de **créer** un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet au 1/10/2008 pour conforter le service espaces verts.

N°145/2008

PERSONNEL COMMUNAL – TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – FILIERE CULTURELLE - ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire sur la requête d'un agent communal concernant la modulation de son poste sur un travail à temps partiel,

Vu sa délibération n° 79/2008 du 27 mai 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 3 juin 2008, portant création d'un poste destiné à la bibliothèque municipale,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la mise en place d'un travail à temps partiel à hauteur de 50 % sur le poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à effet du 1^{er} septembre 2008.

N°146/2008

REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE CULTURELLE
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu la délibération n°67/2002 du Conseil Municipal du 13 mai 2002, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 12 juin 2002, portant modification du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er Indemnité d'administration et de technicité

ENTEND que l'IAT telle que définie dans la délibération n° 67/2002 du 13 mai 2002 soit étendue comme suit :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

FILIERE CULTURELLE

ADJOINT DU PATRIMOINE

Adjoint principal 1^{ère} classe

Adjoint principal 2^{ème} classe

Adjoint 1^{ère} classe

Adjoint 2^{ème} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- assiduité
- disponibilité
- aptitude relationnelle.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

taux moyen X coefficient 8 X nombre d'effectifs,

en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon une périodicité mensuelle.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Article 2

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
